Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 09 octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Des Fêtes, sous la présidence de POTTIER Patrice

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. JARDIN Philippe M. DUBOIS Michaël, MME MAUNY Laure, M. QUID'BEUF Marc, MME BOUHOURS Véronique, MME LEDANOIS Céline, M. LEDANOIS Romain, MME MAUNY Mélissa, MME SERVANT Coralie, M. MOUSSU Florent, M. RONFLARD Didier, MME BARON Yolaine, MME LENCLUME Ingrid.
ABSENTS : MME MAUNY Mélissa, M. RONFLARD Didier,
POUVOIRS : MME MAUNY Mélissa à MME MAUNY Laure, M. RONFLARD Didier à M. POTTIER Patrice,

Sommaire :

Ordre	Service	Texte ordre du jour
1-	DIRECTION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2026
2- 2026-055	DIRECTION GÉNÉRALE	Délibération relative au changement du contrat d'assurance de la commune
3- 2026-056	DIRECTION GÉNÉRALE	Délibération relative à la demande de subvention au titre du FDSR pour un projet communal.
4-		Décision relative au projet d'installation d'un poulailler à l'initiative d'un administré
5-		Désignation d'un référent municipal auprès des associations
6-		Désignation d'un référent municipal pour la gestion des boîtes à livres
7-		Organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre Organisation des festivités de Noël le 12 décembre
8-		Cession d'une passerelle et demie à Neuville sur Brenne
9-		Modification des horaires de l'éclairage public

Secrétaire de séance :

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera invité à nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres, le conseil municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à approuver.

DÉLIBÉRATION N° 2026- 055 Choix du prestataire et souscription des contrats d'assurance de la commune auprès de la société AXA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique ;
Considérant l'échéance du contrat d'assurance actuel souscrit auprès de la société GROUPAMA ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une analyse comparative des offres du marché afin de retenir la proposition présentant les meilleures garanties et le meilleur coût pour la commune ;
Considérant l'analyse comparative menée entre l'offre actuelle GROUPAMA et la proposition formulée par la société AXA, dont les éléments sont les suivants :

- **Flotte automobile et matériel :** La proposition AXA prévoit une couverture en « tous risques » pour le Renault Trafic (467,70 € contre 544,34 € en au tiers chez Groupama), le tracteur John Deere (300,83 € contre 468 €), le tracteur Case IH (234,96 € contre 222 €), la remorque Suvit (180,60 €) et la mission au forfait (300,00 € contre 158 € au minimum). Le passage en tous risque, proposé par mesure de conseil, offre une meilleure protection pour un coût souvent similaire ou inférieur à la garantie au tiers ;
- **Multirisques commune :** La prime proposée par AXA s'élève à 3 954,92 € contre 5 064,81 € pour le contrat actuel ;
- **Responsabilité Civile des élus :** La proposition AXA intègre la RC des élus pour Monsieur le Maire pour un montant de 144,25 €, garantie non présente dans le contrat actuel ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'offre de la société AXA est globalement plus avantageuse, tant sur le plan financier que sur l'étendue des garanties proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le choix de la société AXA pour la couverture des risques de la commune (multirisques, flotte automobile et matériel, RC des élus), au regard des garanties proposées et des conditions financières plus avantageuses.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat d'assurance, ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution, pour la durée et selon les modalités prévues par les conditions particulières du contrat.
Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités de notification, de transmission au contrôle de légalité et de publicité de la présente délibération.

Délibération 2026-056 : Demande de subvention au titre du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) – Socle pour la création d'une Maison des associations au cœur du village

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la Commune de poursuivre l'aménagement et la valorisation du cœur de village ;

Considérant la nécessité de proposer aux associations communales un espace adapté à leurs activités, permettant les rencontres, les échanges avec la population et l'organisation de manifestations conviviales ;

Considérant que la commune dispose actuellement principalement de la salle des fêtes pour accueillir les rassemblements et réunions de plus de dix personnes, et qu'il apparaît nécessaire de compléter cette offre par un lieu plus accessible, ouvert et convivial ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité de la transformation du cœur de village, à proximité de l'aire de jeux, face à l'école, le long du City stade et à proximité de la prairie et de l'espace accueillant les moutons, dans un environnement naturel situé sur les bords de la Glaise ;

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR)

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

La Commune du Boulay souhaite créer une maison des associations, destinée à devenir un lieu de rencontre, de partage et d'animation au cœur du village. Cet équipement municipal permettra aux associations de se réunir, d'échanger avec les habitants et d'organiser diverses manifestations, notamment des soirées à thème et des spectacles destinés aux enfants.
Le bâtiment, de plain-pied et ouvert sur son environnement, sera organisé en deux espaces complémentaires :

- une partie couverte, aménagée sous une charpente en bois avec un plancher, permettant d'accueillir les réunions et les activités des associations à l'abri ;
- une seconde partie conservant un sol enherbé, où pourront être installées des tables afin de favoriser les rencontres et les activités en extérieur.

La toiture sera composée de deux parties distinctes : l'une recouverte de tôles adaptées à cet usage, l'autre végétalisée. Cette couverture végétale contribuera à l'intégration paysagère du bâtiment, à la création d'un ombrage naturel et au renforcement de la végétalisation du site. Le local sera raccordé à l'eau et à l'électricité afin de permettre son utilisation dans de bonnes conditions.
La maison des associations constituera un équipement intermédiaire entre la petite salle de la mairie et la grande salle communale. Plus conviviale et directement ouverte sur les espaces naturels environnants, elle viendra compléter les équipements existants et achever la transformation du cœur de village. Ce projet représente un véritable soutien à la vie associative locale et offrira à la commune un nouvel espace de rassemblement, favorisant le lien social, les échanges intergénérationnels et l'animation du village. Par son architecture et ses aménagements, la maison des associations s'intégrera harmonieusement dans le paysage des bords de la Glaise.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses H.T.	Montant
Arbozinc – Bois de charpente	942,17 €
Arbozinc – Pièces contrecollées – Trio	330,60 €
POINT P – Quincaillerie	602,08 €
Arbozinc – Bois de coffrage et tôle	2 284,95 €
POINT P – Quincaillerie	193,60 €
Crosnier – Végétalisation	775,70 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 128,10 €

Financement	Montant
Subvention FDSR Socle (simulée à 50 %)	2 564,05 €
Autofinancement communal	2 564,05 €
TOTAL	5 128,10 €

La subvention sollicitée auprès du Département au titre du FDSR – Socle est estimée à 2 564,05 €, correspondant à 50 % du montant total prévisionnel des dépenses. Le solde, soit 2 564,05 €, serait financé par autofinancement communal. Ce plan de financement est établi à titre prévisionnel, sous réserve de l'éligibilité des dépenses et de la confirmation du taux de subvention applicable.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de création d'une maison des associations au cœur du village ;
- Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) – Socle, sur la base d'un taux prévisionnel de 50 % du montant des dépenses éligibles, pour un montant total de 2 564,05 €
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- S'engage à assurer le financement de la part communale et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- Autorise Monsieur le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer toutes pièces et documents nécessaires à la constitution du dossier et à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2026-057 : IMPLANTATION D'UN POULAILLER SUR LA COMMUNE À LA DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-20, L. 2122-22 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique et le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande formulée par l'administré de la commune, en date du 05 mai 2026 sollicitant l'autorisation d'implanter un poulailler sur le terrain situé la chaloisière;

Vu les avis favorables émis par les différents services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier :

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire ;
- Le SATESE pour la partie assainissement individuel ;
- Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS ;

Vu le courrier reçu en mairie le 12 octobre 2026, signé par le Président de la Communauté de Communes du Castel Renaudais, confirmant la position de l'établissement public, appuyée sur l'avis du délégataire SAUR, selon lequel les ressources en eau et la desserte actuelles sont suffisantes pour l'alimentation de la commune du Boulay et pour les projets connus à ce jour ;

CONSIDÉRANT que lors de l'avis consultatif du conseil municipal du 10 septembre 2026, les conseillers municipaux avaient émis des réserves sur la décision d'implantation, s'interrogeant notamment sur la réserve d'eau nécessaire pour la commune et l'impact des projets en cours ;

CONSIDÉRANT que les inquiétudes légitimes exprimées par les élus lors de cette précédente séance trouvent une réponse dans le courrier du Président de la Communauté de Communes du Castel Renaudais du 12 octobre 2026, confirmant la suffisance des ressources en eau et de la desserte actuelle pour la commune et les projets connus ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions techniques, sanitaires et réglementaires requises pour ce type d'installation sont désormais remplies, comme en attestent les avis favorables susmentionnés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer en connaissance de cause sur cette demande d'implantation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'implantation du poulailler demandé par l'administré sur le terrain sis la chaisière à la condition expresse que les prescriptions techniques et sanitaires définies par la DDT, le SATESE, la Communauté de Communes du Castel Renaudais, la SAUR et ENEDIS soient rigoureusement respectées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tous documents y afférents relatifs à ce projet, au nom et pour le compte de la commune.

Informations diverses :

5-Désignation d'un référent municipal auprès des associations
Il est proposé de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre la municipalité et les associations de la commune, de faciliter les échanges et de contribuer au suivi de leurs besoins et de leurs activités.

6-Désignation d'un référent municipal pour la gestion des boîtes à livres
Il est proposé de désigner un référent municipal chargé du suivi des boîtes à livres de la commune, notamment de leur entretien, de leur approvisionnement et de leur bon fonctionnement.

7-Organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre
Un point sera consacré à l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre, afin de définir les modalités pratiques de son déroulement, notamment les horaires, le programme et la participation des élus et des habitants.

Organisation des festivités de Noël du 12 décembre
Un point sera consacré à la préparation des festivités de Noël prévues le 12 décembre, afin d'échanger sur le programme des animations, les moyens nécessaires à leur organisation et la répartition des tâches.

8-. Cession d'une passerelle et demie à Neuville-sur-Brenne
Un point sera consacré aux modalités de cession d'une passerelle et demie à Neuville-sur-Brenne, afin de préciser les conditions de cette opération et les démarches nécessaires à sa réalisation.

9-. Modification des horaires de l'éclairage public
Un point sera consacré à l'évolution des horaires de fonctionnement de l'éclairage public communal, afin d'examiner les modalités d'adaptation des plages horaires, en tenant compte des besoins des habitants, de la sécurité et des économies d'énergie.

Heure de clôture : 21H45

Fait à LE BOULAY,
vendredi 16 octobre 2026



Le Maire,
POTTIER Patrice